



COMMUNIQUE DE PRESSE

Pertuis, le 24 novembre 2014

Remboursement des cartes de stationnement prépayé

Dans le cadre de sa politique de stationnement, la ville a décidé lors du conseil municipal du 4 novembre 2014 d'instaurer la mise en place d'une zone de stationnement gratuite dite « zone bleue » entraînant de ce fait la disparition des dispositifs de stationnement payant (horodateurs).

Pour les usagers détenteurs d'une carte de stationnement prépayée, la ville effectuera un remboursement des crédits restants sur leur carte et ce, jusqu'au 31/12/2014.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera réalisé.

Comment obtenir le remboursement ?

Les personnes titulaires de ces cartes, doivent contacter afin de convenir d'un rendez-vous :

Mme A.Saez, Régisseur : **04 90 09 80 91**
Direction de la Réglementation et Constructions Illicites
27 rue de la Tour
84120 Pertuis

Les cartes qui seront présentées au Régisseur, devront être en bon état, non détériorées, afin de pouvoir vérifier les sommes disponibles restantes, lors de leur lecture.